

Direction Générale Adjointe Ressources
Service Affaires Juridiques
AH/KE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 1^{er} décembre 2023

Liste des délibérations affichée le : 14 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. HEMERY, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. GUESMIA, M. DANIELIAN, M. SCHROLL, M. RABEHI, Mme DELEUZE, M. WANTERSTEN, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, Mme ROUX-MOURADIAN, M. NAAMANE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 07 décembre 2023, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. GUESMIA a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- M. DANIELIAN a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- M. SCHROLL a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. RABEHI a donné procuration à Mme MOULIN,
- Mme DELEUZE a donné procuration à M. AMOROS,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à Mme CLAMARON,
- M. THERRAS a donné procuration à M. MERCADER,
- M. DESVERGNES a donné procuration à Mme CREDOZ.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

A propos de l'avenant n° 2021 14/1, Monsieur ARGANT souhaite connaître les raisons de l'absence de l'agent en charge des missions d'assistance au pilotage de l'opération « Nature du Biézin ».

Madame le Maire répond que l'agent est en congé maternité.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Compte principal – Exercice 2024 – Ouverture anticipée des crédits d'investissements

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2024 devrait être soumis à l'approbation du Conseil municipal en mars 2024,

CONSIDERANT que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'améliorer la continuité du service en sollicitant l'autorisation du Conseil municipal afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrit au titre de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 9 756 029,84 euros.

CONSIDERANT que la nouvelle nomenclature comptable M57 inclut les crédits d'Autorisation de Programme (AP) dans le calcul des dépenses d'investissement avec la même règle de calcul,

CONSIDERANT en outre que pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une Autorisation de Programme ou d'Engagement votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées par l'exécutif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'Engagement,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au maximum jusqu'à

1 125 495,77 € pour la section d'investissement (hors dépenses sur AP), et
916 201,51 € pour les AP répartis de la façon suivante :

Imputations	Libellé	Budget 2023 (Hors RAR)	Ouverture anticipée
2031	Frais d'études	373 572,40 €	93 393,10 €
2051	Concessions et droits similaires	31 614,00 €	7 903,50 €
TOTAL Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	405 186,40 €	101 296,60 €
2112	Terrains de voirie	9 978,00 €	2 494,50 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	3 949,00 €	987,25 €
2128	Autres agencements et aménagements	577 416,00 €	144 354,00 €
21311	Hôtel de ville	39 140,34 €	9 785,09 €
21312	Bâtiments scolaires	646 362,66 €	161 590,67 €
21318	Autres bâtiments publics	598 225,49 €	149 556,37 €
2138	Autres constructions	330 500,00 €	82 625,00 €
2151	Réseaux de voirie	50 566,00 €	12 641,50 €
2152	Installations de voirie	207 995,00 €	51 998,75 €
21533	Réseaux cablés	40 000,00 €	10 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	151 632,00 €	37 908,00 €
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	12 080,00 €	3 020,00 €
2158	Autres installations matériel et outillage technique	95 163,00 €	23 790,75 €
2182	Matériel de transport	438 278,14 €	109 569,54 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	99 725,00 €	24 931,25 €
2184	Mobilier	135 888,00 €	33 972,00 €
2188	Autres immobilisation corporelles	659 898,03 €	164 974,51 €
TOTAL Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 096 796,66 €	1 024 199,17 €
AP 25	Réhabilitation de la Médiathèque	34 155,00 €	8 538,75 €
AP 27	Renouvellement de la flotte automobile	438 278,14 €	109 569,54 €
AP 29	Rénovation du patrimoine communal	1 731 450,88 €	432 862,72 €
AP 30	Reconstruction du centre aéré des marais	482 442,48 €	120 610,62 €
AP 31	Constrcution d'un pôle sportif et de loisirs	791 479,52 €	197 869,88 €
AP 32	Vidéportection	187 000,00 €	46 750,00 €
TOTAL AP		3 664 806,02 €	916 201,51 €

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024 par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Compte principal de la Commune – Exercice 2024 – Versement d’acomptes aux principaux partenaires de la Commune (associations / structures dédiées)

CONSIDERANT que dans le cadre des relations construites avec ses principaux partenaires (associations / structures dédiées) et du soutien financier apporté à ces structures, il est nécessaire d’envisager un versement d’acomptes mensuels jusqu’au vote du budget pour certaines d’entre elles,

CONSIDERANT que ces avances s’avèrent indispensables au fonctionnement courant des associations et évite la constitution de fonds de roulement élevés,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le comptable du Trésor Public à verser aux partenaires mentionnés ci-dessous, jusqu’au vote du budget de l’exercice 2024, des acomptes mensuels de subventions, sans que cela ne présume des négociations des subventions 2024,

	Acompte mensuel à verser en 2024 jusqu’au vote du budget
Centre Communal d'Action Sociale	80 000 €
Régie Autonome du Toboggan	60 000 €
Comité des Œuvres Sociales	12 000 €
Centre social F. Dolto et Montaberlet	57 000 €
Comité Pour Nos Gosses	10 000 €
Centre Social de la Berthaudière	40 000 €
Centre Léo Lagrange	9 000 €
Mission Locale pour l'Emploi et l'Insertion des Jeunes	5 000 €
Harmonie Décinoise	12 000 €
USEP - association de coordination du secteur de l'USEP DECINES (ACSUD)	5 000 €
Maison de la Culture Arménienne	6 000 €

- **DIRE** que ces autorisations de dépenses feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si ces derniers souhaitent voter ces subventions en bloc ou une par une. Les conseillers sont d'accords, à l'unanimité, pour voter ces subventions en bloc.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Approbation du règlement budgétaire et financier

CONSIDERANT que le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 impose l'instauration d'un règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que ce document a pour vocation le rappel des règles budgétaires et comptables imposées par les textes de lois mais également les procédures budgétaires propres à la Collectivité,

CONSIDERANT que sa forme est libre mais qu'il doit comporter les éléments relatifs aux modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) des Crédits de Paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier est évolutif, qu'il sera complété et amendé en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des adaptations nécessaires dans les processus interne de la Ville,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le Règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Fixation des durées d'amortissement des biens – M57

CONSIDERANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la Collectivité,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata *temporis*, et que cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Décines-Charpieu calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année N+1,

CONSIDERANT que l'amortissement au prorata *temporis* est pour sa part calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation, et que l'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement sont listées ci-dessous :

Article / immobilisation	Bien ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Brevets	0
2051	Logiciels bureautiques	3 ans
2051	Logiciels de production	3 ans
21321	Immeubles de rapports	20 ans
21568	Matériel et outillage de lutte contre l'incendie	10 ans
21568	Matériel et outillage de défense civile	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Matériel d'entretien des espaces verts, des stades et des équipements sportifs	10 ans
2158	Matériel et outillage pour les ateliers municipaux et divers services	10 ans
21828	Matériels de transport : berlines, camionnettes et deux roues	5 ans
21828	Matériels de transport : camions, tracteurs, gros engins	8 ans
21838/21831	Matériel informatique : poste de travail et serveur central	5 ans
21838/21831	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
21848/21841	Mobiliers administratifs et scolaires	10 ans
2188	Equipelement des cuisines : matériel culinaire et électroménager	8 ans
2188	Matériel sportif	10 ans
2188	Matériel audiovisuel et photographie	5 ans
2188	Matériel d'entretien ménager	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	0
2158	Appareils de chauffage	20 ans
2158	Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
2188	Instruments de musique	8 ans
2188	Matériels de soins médicaux	5 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers inférieures à 15 000	1 an
204	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers supérieures ou égales	15 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers inférieures à 15 000€	1 an
204	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers supérieures ou égales	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	12 ans

CONSIDERANT qu'en application de la règle du prorata *temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC, et qu'il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les durées d'amortissement et la règle du prorata *temporis* applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISER** l'aménagement de la règle du prorata *temporis* pour les biens cités ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Décision modificative n°1

CONSIDERANT que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2023 le 22 mars 2023 sur des bases prévisionnelles,

CONSIDERANT qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de Décision modificative n°1, tel que joint annexe, pour le Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet de l'exercice 2023, qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **2 500 €**, soit :
 - **+ 2 500 €** pour la section d'investissement
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Demande de subvention relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2024 pour les projets d'investissements communaux éligibles en 2024

CONSIDERANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), créée en 2016, a pour objectif d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement,

CONSIDERANT que la DSIL vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités territoriales dans plusieurs domaines :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique, développement des énergies renouvelables, et notamment les projets de réhabilitation, de construction de bâtiments ou d'équipements publics allant au-delà de la réglementation relative à la consommation énergétique,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (transports innovants et modes doux),
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, particulièrement les travaux relatifs au dédoublement des classes CP/CE1 en REP+, et les aménagements de moindre ampleur pour faciliter le travail des enseignants,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

CONSIDERANT que les projets ayant été retenus dans le cadre de la DSIL obtiendront une subvention d'au minimum de 20% du montant total éligible, à l'exception des dossiers dont le coût total sera supérieur à 1,5 M €/HT qui seront plafonnés à 300 000 €,

CONSIDERANT que pour l'année 2024, il est proposé de demander une subvention au titre de la DSIL pour les projets d'investissement suivants :

- La requalification du Jardin des Droits de l'Homme,
- L'acquisition de matériel informatique dans les écoles dans le cadre des classes mobiles,
- Le remplacement des menuiseries extérieures dans plusieurs écoles et plusieurs équipements sportifs décinois,
- La rénovation des blocs sanitaires de plusieurs écoles décinoises,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre de la réalisation des projets listés ci-dessus,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire déplore que la demande de subvention Fonds Vert de la Commune n'ait pas été acceptée, elle déplore également que la Commune n'ait reçu que 600 000 euros au titre de la DSIL pour l'école Pierre Moutin, dont le montant de construction s'élevait à 8 millions d'euros. Elle constate ainsi le désengagement de l'Etat sur les investissements des collectivités territoriales et indique avoir alerté Madame la Préfète.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Mise à jour du tableau des effectifs

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, tout en maîtrisant la masse salariale liée aux contraintes budgétaires,

CONSIDERANT que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci,

CONSIDERANT que les besoins des services, les demandes de mutations, et les évolutions de carrière des agents nécessitent la modification des emplois permanents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux nécessités de service, comme présenté en annexe,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT constate un effectif constant et en déduit qu'ont eu lieu des promotions internes, confirmées par Monsieur AMOROS. Il relève cependant la suppression du poste de

bibliothécaire et demande pourquoi, et souligne le manque d'un animateur dans la filière culture, laquelle semble, selon lui, souffrir. Cette situation lui apparaît problématique dans une période où le besoin de lecture et la nécessité d'accès à la culture sont importants.

Monsieur AMOROS précise que la Commune n'a pas supprimé le poste de bibliothécaire, qui est simplement vacant suite à un départ à la retraite. Il indique que le processus de recrutement d'un nouvel agent est en cours.

Monsieur ARGANT demande alors pourquoi le poste n'est plus inscrit au budget.

Madame le Maire explique que le poste n'est pas inscrit au budget car, étant vacant, il n'est pas effectif. Elle rappelle que la mise à jour du tableau des effectifs est une photographie à l'instant T et est mis à jour régulièrement. Elle confirme que le poste figurera de nouveau dans le tableau dès lors qu'il sera pourvu.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) pour les agents de la Ville

CONSIDERANT qu'il est possible de verser une Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €, sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

CONSIDERANT que le montant de la PPAE est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la Collectivité, dans le respect du barème et des plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

CONSIDERANT que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer les modalités de versement et le montant forfaitaire de la prime,

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre ci-dessous ont été présentées en Comité Social Territorial :

Article 1 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la PPAE sont les agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de

droit public, et les assistants maternels qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une Collectivité territoriale, ou l'un de ses établissements publics, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale, ou l'un de ses établissements publics, au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute (hors rémunération perçue au titre des heures supplémentaires et des éléments de rémunération n'étant pas assujettis à la CSG) inférieure ou égale à 39 000 euros, au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime ne peut être perçue au titre d'une activité accessoire.

Article 2 – Barèmes

La PPAE sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la PPAE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non-complet et temps partiel) et de la durée d'emploi, sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 – Versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics éligibles, employés et rémunérés au 30 juin 2023, en une seule fois, sur la paie de décembre 2023.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'attribution de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour les agents de la Ville selon les modalités susmentionnées,

- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ affirme son soutien à ce rapport.

Madame le Maire tient à rappeler que l'Etat demande aux collectivités de soutenir une politique nationale sans contribution, ni contrepartie de sa part. Par ailleurs, elle se demande comment les collectivités et notamment Décines-Charpieu vont pouvoir régler les factures de fluides, lesquelles ont été multipliées par trois concernant plus particulièrement celles qui ont conventionnés avec le SIGERLy.

Madame JAMBON félicite la Ville d'avoir suivi l'initiative annoncée par la Présidence et souligne que le social est très important aujourd'hui vis-à-vis des employés municipaux.

Madame le Maire déplore que le Président de la République mette les villes dans cette situation car certaines ne pourront pas suivre financièrement, et confirme que cette position n'est en rien politique.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Révision du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents de la Ville

CONSIDERANT que, dans ses observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes a relevé l'irrégularité du versement actuel de la Prime de Fin d'Année,

CONSIDERANT de plus que le comptable public a enjoint la Commune à régulariser le versement de la Prime de Fin d'Année, avant le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités applicables aux agents,

CONSIDERANT que par délibération en date du 25 mars 2021, la Commune a fixé les nouvelles modalités relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT qu'eu égard à l'évolution réglementaire, il convient d'amender les règles application en matière indemnitaire, et que ce travail d'actualisation a été élaboré en concertation avec les partenaires sociaux et les agents, via des groupes de travail dédiés,

CONSIDERANT que les principales mesures portent sur :

- L'ajout des cadres d'emplois suite à la parution des décrets,
- La redéfinition des groupes de fonction,
- L'intégration de nouveaux postes depuis la dernière délibération,
- L'harmonisation des primes en tenant compte des contraintes particulières relatives à la gestion d'une régie, du rôle de référent, et des missions liées à l'insalubrité,
- La valorisation de l'engagement professionnel et l'investissement des agents, notamment via la part variable du CIA.

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre ci-dessous ont été votées en Comité Social Territorial :

Article 1 – Composante du RIFSEEP

Pour rappel, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée à la nature des fonctions exercées par l'agent, versée mensuellement,
- Une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir, versé annuellement.

A noter que les plafonds de ces deux parts sont déterminés selon des groupes de fonctions, par cadres d'emplois, et que la somme de ces deux parts (IFSE + CIA) ne peut dépasser un plafond global de primes définis par arrêtés ministériels.

Article 2 – Les bénéficiaires du RIFSEEP

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, sur emploi permanent ou non-permanent.

Les emplois non-permanents (contrats de remplacements) bénéficient du CIA au regard d'une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 10 mois consécutifs au cours de la période de référence de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le RIFSEEP se substitue pour les cadres d'emplois désormais éligibles, et par principe est non cumulable avec les anciennes primes.

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions

La collectivité s'est appuyée sur l'actualisation des fiches de postes, en lien avec le répertoire des métiers du CNFPT, pour structurer les groupes de fonctions.

Neuf groupes de fonctions sont déterminés :

- 4 en catégorie A,
- 3 en catégorie B,
- 2 en catégorie C.

Chaque métier de la collectivité a été réparti par catégorie dans un groupe de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Le niveau de responsabilités, d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise et la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 4 – IFSE plancher et plafond

Le montant de l'IFSE de chaque groupe est composé d'un montant plancher et d'un montant plafond, dans la limite des maximums réglementaires, afin de pouvoir prendre en compte :

- Les difficultés de recrutement sur des métiers en tension liées à un marché de l'emploi concurrentiel,
- Le niveau de technicité, d'expertise, et d'expérience professionnelle acquise par les agents,
- La fidélisation des agents occupants certains postes par la reconnaissance de leur profil.

Le détail de la composition des groupes figure en annexe.

Article 5 – Le maintien de l'IFSE à titre personnel

Les agents dont le montant total des primes actuelles transposables dans les nouveaux groupes de fonctions dépasse le plafond, conservent à titre personnel ces primes. Celles-ci sont acquises mais ne pourront plus faire l'objet d'une nouvelle revalorisation par la suite.

Article 6 – La périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel ou temps non-complet) et suit le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire.

Le régime indemnitaire cessera d'être versé en cas de grève, de suspension à titre conservatoire, d'exclusion temporaire dans le cadre d'une sanction disciplinaire ou de

service non fait. En cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT), l'IFSE sera proratisée au temps de présence réel de l'agent.

Article 7 – La périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé en une seule fraction au mois de janvier. L'enveloppe de CIA est proratisée en fonction du temps de travail, c'est-à-dire proportionnellement à la quotité de travail effectuée.

Les agents ayant quitté la collectivité au moment du versement et ayant été présent au moins 10 mois sur l'année civile de référence pourront bénéficier du CIA.

Article 8 : Le réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants de l'IFSE et du CIA pourront faire l'objet d'un réexamen lors d'un changement de poste, d'une modification de la fiche de poste (gain ou perte de responsabilités), ou en cas de changement de grade. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les nouvelles modalités de versement du RIFSEEP pour agents de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire félicite et remercie la Direction des Ressources Humaines pour la qualité du travail effectué.

Monsieur ARGANT rappelle son abstention lors du précédent vote du RIFSEEP. Il indique réitérer son abstention car selon lui, l'augmentation des salaires est préférable au versement de primes, même s'il est conscient que la Commune n'a pas la capacité de le faire.

Monsieur ARGANT se dit choqué par la formulation de l'article 6, à propos de la cessation du versement en cas de grève. Il se demande alors s'il s'agit d'une suppression totale ou au prorata des jours de grève.

Monsieur AMOROS confirme à Monsieur ARGANT que cette suppression se fait au prorata des jours de grève.

Madame CREDOZ indique qu'à l'époque de l'instauration du 13^{ème} mois, cette prime n'était pas obligatoire, et ne voit pas comment il serait possible de la supprimer, comme dans certaines communes.

Monsieur AMOROS confirme et précise que le nouveau mode de calcul présenté dans ce rapport vise à préserver ce qui a été mis en place pour les agents de la Ville.

Madame le Maire rappelle l'importance de respecter le cadre réglementaire établi. Elle précise également que la prime de fin d'année (PFA) n'est pas supprimée mais remplacée par un nouveau dispositif visant à maintenir l'intégralité des salaires des agents.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	1 – M. ARGANT

Rapport 10 : Instauration de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPES) pour les agents de la Ville

CONSIDERANT que, dans ses observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes a relevé l'irrégularité du versement actuel de la Prime de Fin d'Année,

CONSIDERANT de plus que le comptable public a enjoint la Commune à régulariser le versement de la Prime de Fin d'Année, avant le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du Comité Social Territorial, une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPES),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir pour une période de référence définie, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 € fixé par le décret,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de référence, si les résultats ont été atteints,

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre ci-dessous ont été votées en Comité Social Territorial :

Article 1 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la PIPES sont les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, sur emploi permanent ou non-permanent.

Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés...) sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lesquels a été instituée cette prime.

Article 2 – Conditions de versement

Pour bénéficier de la PIPCS, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 6 mois consécutifs est requise au cours de la période de référence de 12 mois, allant du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

Sont considérées comme de la présence effective les périodes de :

- Congés annuels, congés pris au titre du CET, RTT, récupérations, jours non travaillé dans le cadre de l'annualisation,
- Congés de Maladie Ordinaire (CMO), congés de maternité, congés de paternité, congés d'adoption,
- Congés pour accident de service ou pour maladie professionnelle,
- Congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- Autorisations Spéciales d'Absences (ASA),
- Formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel, à temps partiel thérapeutique et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Ne sont pas considérées comme de la présence effective les périodes de :

- Congés de Longue Maladie (CLM),
- Congés de Longues Durées (CLD),
- Congés graves maladies,
- Disponibilités de droit, sur autorisation et d'office,
- Congé parental,
- Service non fait,
- Congé pour Formation Professionnelle (CFP) et de Congé Professionnel de Formation (CPF).

Article 3 – Détermination des services concernés et des objectifs

Le dispositif d'intéressement à la performance collective est mis en place dans les conditions suivantes :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des services		
Période de référence : du 1 ^{er} novembre (année N-1) au 31 octobre (année N du versement)		
Objectifs des services	Indicateurs de mesure	Montant
Maîtrise des coûts et de l'efficacité des services	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de l'efficacité des services en termes : <li style="padding-left: 20px;">- de gestion budgétaire, <li style="padding-left: 20px;">- d'économies réalisées, <li style="padding-left: 20px;">- de réduction des dépenses. - Mesure de l'intégration et de l'adoption des nouvelles technologies pour améliorer les services et les processus. 	600 €
Amélioration de la qualité du service rendu	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de mise en œuvre des recommandations d'audits internes ou externes, - Evaluation des nouvelles idées, initiatives ou améliorations apportées par les équipes pour l'amélioration continue des services aux usagers 	
Développement des compétences internes et des performances individuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'atteinte des objectifs fixés dans les entretiens professionnels annuels, - Taux de participation aux formations 	

Article 4 – Versement de la prime

La PIPCS est versée au mois de novembre après la période de référence.

Le montant de la PIPCS est attribué en fonction des résultats atteints par les services, appréciés à l'issue de la période de référence par l'Autorité territoriale.

Le montant est identique pour chaque agent, quel que soit son statut. Cependant, la PIPCS est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non-complet.

Le montant est également proratisé à la durée de présence pour les agents arrivés / partis en cours d'année.

La PIPCS peut être cumulée avec tout autre régime indemnitaire.

L'attribution de la PIPCS à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS) pour les agents de la Ville selon les modalités susmentionnées,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	1 – M. ARGANT

Rapport 11 : PLU-H – Modification n°4 – Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics n°5

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure en cours de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, la Commune souhaite supprimer l'Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics n°5 au bénéfice de la Ville (sis Place Henri Barbusse), concernant les parcelles CO 01, CO 02 et CO 03 d'une surface de 2 388 m², destiné à la création d'espaces publics et parkings,

CONSIDERANT que la création d'un espace public et d'un parking sur ce secteur ne fait plus partie des projets de la Ville, et que par conséquent, cet emplacement réservé n'a plus vocation à être mis en œuvre et grève inutilement les parcelles concernées,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la suppression de l'Emplacement Réservé pour équipement public n°5, susmentionné, au bénéfice de la Ville,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ demande si la suppression de cet ER a été décidée du fait qu'il ne serve pas.

Madame ZARTARIAN indique qu'aucune autre modification du PLU-H n'est prévue, elle confirme que cet ER n'est pas nécessaire et explique qu'en conséquence, cette suppression permet à la Commune de ne pas être bloquée pour de futurs projets.

Madame JAMBON s'étonne que des places de stationnement soient supprimées face au constat du manque de places sur la Commune. Elle indique être dérangée par cette suppression alors même qu'aucun projet n'est prévu actuellement.

Madame ZARTARIAN précise à Madame JAMBON qu'actuellement, il ne s'agit pas de places de stationnement mais de deux grosses bâtisses. Elle poursuit, en cas de destruction éventuelle de ces deux bâtisses, alors la Commune pourra accueillir d'autres projets plutôt que du stationnement en supprimant cet ER.

Madame le Maire précise enfin qu'il s'agit de destinations non effectives et simplement inscrites sur le PLU-H.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	1 – M. ARGANT

Rapport 12 : PLU-H – Modification n°4 – Création de l'Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics n° 33 destiné à du stationnement rue Champollion

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure en cours de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, la Commune souhaite mettre à jour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 Champollion – Mail Jean Macé,

CONSIDERANT que les aménagements projetés suppriment le parking situé autour de l'équipement du Toboggan,

CONSIDERANT que la Commune souhaite compenser les places ainsi supprimées en créant un Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics n° 33 dont elle serait bénéficiaire, destiné à du stationnement, sur une surface totale de 3 890,80 m²,

CONSIDERANT que cet ER sera composé de deux poches de stationnement (de 1 793,50 m² et de 2 097,30 m²) de part et d'autre de l'ER n° 18,

CONSIDERANT que la localisation visée par cet ER se situe au nord de la future rue Champollion, à proximité de l'avenue Jean Macé et du futur parc urbain, sur les parcelles cadastrées AX 407, AX 406, AX 408, AX 409, AX 410, AX 411, AX 76, AX 427, AX 402, AX 403, AX 412, AX 577, AX 574, AX 70, AX 572, AX 67 et AX 392,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la création de l'Emplacement Réservé aux équipements publics n° 33 destiné à du stationnement rue Champollion,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 13 : PLU-H – Modification n°4 – Création de l'Emplacement Réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 32 pour la création d'un parc public

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure en cours de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, la Commune souhaite mettre à jour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 Champollion – Mail Jean Macé,

CONSIDERANT que la Commune souhaite aménager un parc public à destination des habitants, d'une surface de 5 238,70 m²,

CONSIDERANT que la Commune souhaite implanter ce nouveau parc en centralité, à proximité des équipements publics existants, sur les parcelles AX 401, AX 400, AX 241, AX 392, AX 413, AX 574, AX 577, AX 67 et AX 70,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la création de l'Emplacement Réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°32 pour la création d'un parc public,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire salue l'initiative de la Commune de porter ce projet de création d'un espace vert, qu'elle qualifie de « *petite forêt urbaine* », sans dogme politique aucun.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 14 : PLU-H – Modification n°4 – Modification de l’Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons et cyclistes n° 18

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure en cours de modification n°4 du Plan Local d’Urbanisme et de l’Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, la Commune souhaite modifier l’Emplacement Réservé (ER) pour cheminements piétons ou cyclistes n° 18 (situé entre l’Avenue Jean Jaurès et la zone AURm1d) au bénéfice de la Ville,

CONSIDERANT que la Commune souhaite décaler l’ER n°18, d’une part, vers l’Est (parcelles cadastrées AX 73 et AX 412) et, d’autre part, le prolonger vers la rue Paul Bert (parcelles cadastrées AX 413, AX 401, AX 83, AX 82, AX 247 et AX 248) et vers la Place Roger Salengro (parcelles cadastrées AX 405, AX 417, AX 415, AX 544, AX 459 et AX 126),

CONSIDERANT que le déplacement de cet ER vers l’Est permettra de valoriser ce cheminement par sa proximité avec des éléments végétaux et architecturaux de qualité,

CONSIDERANT que le prolongement de cet ER vers le Sud permettra de faire le lien entre le Toboggan, bâtiment important de l’attractivité décinoise, mais également avec le futur prolongement de la rue Champollion,

CONSIDERANT enfin que le prolongement de cet ER vers la place Roger Salengro valorisera les liens physiques et visuels entre la place principale de la Ville et le futur parc urbain,

CONSIDERANT que la Commune souhaite offrir un cheminement piétons et cyclistes sécurisé en centralité, d’une largeur de 6 mètres, afin de garantir la sécurité d’usage mais également un aménagement paysager qualitatif,

CONSIDERANT que la modification de l’ER n° 18 a été définie dans le cadre de l’étude urbaine réalisée par l’urbanisme conseil et le paysagiste conseil de la Métropole de Lyon, en lien avec la Commune, dans le cadre de l’élaboration de la nouvelle Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) Champollion, afin de valoriser le centre-ville de la Commune,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la modification de l’Emplacement Réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 18 au bénéfice de la Ville,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d’empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s’y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : PLU-H – Modification n°4 – Création de l'Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics n° 34 destiné à du stationnement à l'intersection des rues Marat et Joseph Brenier

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure en cours de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, la Commune souhaite valoriser les liens physiques et visuels entre la place Roger Salengro et Les Halles Décinoises®,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un stationnement public paysager au nord des Halles Décinoises® jusqu'à la rue Joseph Brenier permettrait de créer un cône de vue entre la place principale de la Ville et l'équipement public existant,

CONSIDERANT que la Commune souhaite maintenir une offre de stationnement en centralité en créant un Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics destiné au stationnement, sur une surface de 1 256 m², localisé sur les parcelles cadastrées AT 64, AX 318, AX 319 et AX 576,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la création de l'Emplacement Réservé aux équipements publics n° 34 destiné à du stationnement à l'intersection des rues Marat et Joseph Brenier,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ relève que lors des Commissions, il a été indiqué qu'il n'y aurait pas de suppression de places de stationnement.

Madame ZARTARIAN confirme que la Ville, à sa demande expresse, ne perd pas de places de stationnement en centralité actuellement.

Madame le Maire insiste sur la difficulté de la question du stationnement avec la majorité actuelle à la Métropole. Elle rappelle d'ailleurs que la Métropole a réduit drastiquement le nombre des places du projet D-Side à 30 places seulement.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 16 : Ouverture dominicale des commerces – Année 2024

CONSIDERANT que la Loi autorise la possibilité pour les commerces qui le désirent, une ouverture jusqu'à 12 dimanches dans l'année,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées :

- La majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- Le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités de repos compensateur et les majorations salariales,
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,
- Un commerce ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher,
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement,

CONSIDERANT que pour l'année 2024, la Commune souhaite autoriser l'ouverture de 12 dimanches pour les commerces de détail et 5 dimanches pour la branche automobile,

CONSIDERANT qu'une consultation préalable des commerces par branche d'activité a été réalisée par les services de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est opportun que les commerces de détail Décinois aient la possibilité d'ouvrir durant les différents temps commerciaux de la Ville, à savoir les périodes de soldes (hiver, été), les fêtes (mères, pères), la rentrée scolaire, le Black Friday et les dimanches de fin d'année,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes :

14 et 21 janvier – 26 mai – 16 et 30 juin – 07 juillet – 01 septembre –

01, 08, 15, 22 et 29 décembre

CONSIDERANT que certaines branches d'activités sont soumises à une limitation du nombre de dimanches, notamment le secteur de l'automobile, et que de ce fait, il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour cette branche :

14 janvier – 17 mars – 16 juin – 15 septembre – 13 octobre

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable aux dates proposées pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	1 – M. ARGANT

Rapport 17 : Organisation du recensement rénové – Création de postes d'agents recenseurs

CONSIDERANT que, depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans a été remplacé par une collecte annualisée qui se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses,

CONSIDERANT que le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat, que l'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations et enfin que les communes préparent et réalisent l'enquête et reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'État,

CONSIDERANT que cette opération nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers,

CONSIDERANT que la dotation versée par l'État à la Commune est d'un montant forfaitaire de 5 419 €,

CONSIDERANT que l'encadrement des opérations relatives au recensement rénové de la population nécessite la nomination d'un coordinateur communal,

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel de logements à recenser cette année est estimé à environ 1 125, il s'avère nécessaire de recruter 6 agents recenseurs, pour les mois de janvier et février 2024,

CONSIDERANT que la collecte impose de procéder toutes les années à la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs, fonctionnaires titulaires de la Collectivité ou recrutés spécifiquement à cette fin à l'extérieur sous statut de vacataire,

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement de vacataires, il s'agit d'une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunérée à la vacation c'est-à-dire à la tâche,

CONSIDERANT que les missions confiées à l'agent recenseur vacataire seront les suivantes :

- Distribution et collecte des questionnaires à compléter par les habitants,
- Vérification, classement, numérotation et comptabilisation des questionnaires recueillis,

CONSIDERANT que la rémunération des agents recenseurs vacataires reste de la pleine responsabilité des collectivités, qu'ainsi, les agents recenseurs vacataires seront rémunérés selon des taux forfaitaires bruts :

- Par questionnaire :
 - 1,15 € par feuille logement,
 - 1,75 € par bulletin individuel,
- Participation aux séances de formation : forfait de 4 heures de SMIC par demi-journée de formation,
- Indemnisation forfaitaire de remboursement de frais :
 - 25 € pour l'utilisation du téléphone personnel,
 - 130 € pour l'utilisation du véhicule personnel ou des transports en commun (correspondant à 2 mois d'abonnement TCL)
- Tournée de reconnaissance : forfait de 50 €,
- Prime de mission sur la manière de servir (bonne exécution des missions) : forfait de 150 €,

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'agents fonctionnaires, il s'agit d'une activité accessoire, conduite en dehors de leur planning habituel de travail, dans le respect de la réglementation relative aux durées maximales de travail et aux temps de repos, que le fonctionnaire de la Collectivité sera rémunéré par une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire basée sur les conditions de rémunération susvisées des vacataires,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Madame Christelle FAURY en qualité de coordinateur communal, assistée de Madame Caroline PEREZ,
- **VALIDER** la mise en place des moyens humains et financiers, comme énoncés ci-dessus,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, du Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT constate que la prime des agents recenseurs n'a pas été revalorisée.

Monsieur MERCADER confirme et indique que le budget de la Collectivité est assujéti à la dotation de l'Etat, qui n'a pas été augmentée.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	1 – M. ARGANT

Rapport 18 : Révision des tarifs des concessions de terrain des cimetières communaux, des niches de columbariums et du caveau communal

CONSIDERANT que la gestion et l'entretien des cimetières, des concessions et des niches de columbariums exposent la Commune à certains frais, ainsi qu'à la nécessité de réaliser des investissements afin de satisfaire les besoins des Décinois,

CONSIDERANT que la dernière révision des tarifs a pris effet le 1^{er} juin 2021, et que les tarifs n'ont pas évolués en 2022 et 2023,

CONSIDERANT que bien que le niveau de l'inflation à l'échelle nationale dépasse les 5% pour l'année 2023, il est proposé que la révision des tarifs de concessions, niches de columbariums et caveaux municipaux se limite à une augmentation de 2% (à l'arrondi supérieur) à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Concession de terrain	Pour 15 ans	Pour 30 ans
Prix au m ² au 1 ^{er} juin 2021	179 euros	375 euros
Prix au m ² au 1 ^{er} janvier 2024	183 euros	398 euros
Concession de cases de columbarium	Pour 15 ans	Pour 30 ans
Niche au 1 ^{er} juin 2021	253 euros	528 euros
Niche à compter du 1 ^{er} janvier 2024	258 euros	539 euros
Caveau municipal	Les 45 premiers jours	Les jours suivants (à compter du 46^{ème})
Au 1 ^{er} juin 2021	3,34 euros	10,66 euros
A compter du 1 ^{er} janvier 2024	3,41 euros	10,86 euros

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à faire application des nouveaux tarifs des concessions de terrain des cimetières communaux, des niches de columbariums et de caveau communal à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER, à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	1 – M. ARGANT

Rapport 19 : Actualisation des tarifs municipaux de mise à disposition des équipements sportifs couverts et de plein air

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon a procédé à la révision des tarifs de location des équipements sportifs suite à une délibération du 26 juin 2023 pour les établissements scolaires du secondaire de compétence métropolitaine,

CONSIDERANT que la Commune souhaite uniformiser le tarif de location des équipements sportifs pour l'ensemble des établissements scolaires du secondaire, publics et privés,

CONSIDERANT que la Commune souhaite que la hausse puisse être intégrée progressivement dans le budget des établissements n'étant pas sous compétence métropolitaine, et ainsi lisser cette hausse sur deux années scolaires,

CONSIDERANT qu'outre la réalisation par la Commune de nombreux travaux d'amélioration sur les équipements sportifs couverts et de plein air, la tarification n'a pas été augmentée depuis 08 juillet 2015,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPLIQUER** les nouveaux tarifs joints dans les différentes annexes, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT tient à souligner, « *pour une fois* », le gros effort de revalorisation des locations de locaux municipaux par le Grand Lyon, dont le montant a presque doublé. Il soutient cependant que la Région aurait pu s'aligner sur les efforts du Grand Lyon, tandis que la Commune lui laisse deux ans pour s'aligner.

Madame le Maire se demande s'il faut applaudir la Métropole. Elle rappelle qu'elle est Maire mais confirme qu'elle « *fera passer le message* ». Elle précise cependant qu'elle félicite la Région pour bien d'autres choses mais n'en fait pas état pour autant.

Madame CREDOZ souhaite faire remarquer les dysfonctionnements du chauffage survenus le lundi soir précédent dans un local municipal mis à disposition d'une association.

Monsieur MERCADER confirme que la Commune a bien été prévenue de cet incident le lundi, et que le problème a été résolu dès le mardi par les services techniques de la Ville.

Madame le Maire demande des précisions sur cet incident à Madame la Directrice Générale Adjointe des Services à l'Environnement, à la Dynamique Territoriale et au Patrimoine. Celle-ci confirme alors que le problème provenait d'une pièce à remplacer et que le chauffage était opérationnel dès le mardi.

Madame le Maire salue la réactivité des services techniques face à un matériel vieillissant et s'excuse auprès des associations qui ont subi cet incident.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 20 : Partenariat avec l'Association « Sport dans la Ville » – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026.

CONSIDERANT qu'en 2011, dans le quartier du Prainet à Décines-Charpieu, l'Association « Sport dans la Ville » a installé un terrain de proximité, dénommé « But en Or », afin de développer une animation sportive à dominante de football, ainsi qu'une action socio-éducative et d'insertion professionnelle en direction des jeunes de ce quartier,

CONSIDERANT que l'animation pédagogique quotidienne de cet équipement (mercredis et samedis, hors vacances scolaires) est assurée selon des modalités définies par diverses conventions conclues entre la Ville et l'Association, régulièrement renouvelées,

CONSIDERANT que suite aux bilans et évaluations annuelles des activités, la Commune constate que l'action du programme « But en Or » a un impact positif sur le quartier du Prainet, tant au niveau sportif qu'au niveau éducatif,

CONSIDERANT qu'à titre d'exemple, au 30 octobre 2023, 180 enfants et jeunes du quartier du Prainet, âgés de 6 à 25 ans, étaient inscrits aux différentes activités proposées par l'Association, dont 160 sur l'activité football,

CONSIDERANT que l'Association travaille en étroite collaboration avec les services de la Ville et les partenaires de la Commune (Espace Jeunes, Mission locale, écoles, collèges, centre sociaux, Sauvegarde 69, associations sportives), et qu'elle est toujours à l'écoute des attentes de la Ville concernant le développement et la mise en œuvre de leurs actions au-delà du quartier du Prainet,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, la Commune souhaite poursuivre le partenariat avec l'Association « Sport dans la Ville » pour les années 2024-2026, les conventions précédentes étant arrivées à terme,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN ou Madame CLAMARON, à signer les deux conventions trisannuelles en vue du prolongement du partenariat avec l'Association « Sport dans la Ville » pour les années 2024, 2025 et 2026,
- **AUTORISER** le versement de la participation financière afférente à la mise en œuvre de cette activité à hauteur de 20 000 € par année civile,

- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souligne une erreur de calcul du budget prévisionnel des actions 2024 renseigné dans le tableau de la Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026.

Madame ZARTARIAN indique qu'elle sera rectifiée par les services.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Avant de lever la séance, Madame le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Gérard COLLOMB. Elle se rappelle que leur entente a été compliquée au début, elle-même arrivant fraîchement en politique et lui étant un homme assis dans ses fonctions depuis de nombreuses années. Elle le décrit comme « *un animal politique* », et pense qu'il est le seul qui à lui avoir donné à la fois ses plus belles mais aussi ses plus cuisantes leçons de politique. Elle poursuit, et relate qu'ils sont parvenus à s'approprier au fil des années et à se respecter. Elle relève que Monsieur Gérard COLLOMB va beaucoup manquer, notamment à la Ville et à la Métropole de Lyon, qu'il aimait profondément. Elle le décrit comme un homme ayant beaucoup de respect pour la fonction des élus et aimant ce territoire, et elle espère qu'il repose en paix. Elle conclut en lui confirmant qu'elle gardera bien « *son stade* » comme il aimait le dire.

Madame le Maire convie les conseillers et le public aux festivités de Décillumine du 8 décembre. Elle en profite pour indiquer la mise en place d'une application pour smartphone pour les décinois et les décinoies, portée par Monsieur MANSERI, afin que la Commune puisse plus largement communiquer.

Madame le Maire indique également que les vœux de la Ville se tiendront le 23 janvier 2024 et conclut ce Conseil en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Madame le Maire,

Monsieur le Secrétaire de séance,

L. FAUTRA

H. MANSERI